

Assurance automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -
Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

ethias

Produit : Assurance Cyclo et
Assurance Moto

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

L'Assurance Cyclo et Assurance Moto est une assurance multirisque. Elle comprend la garantie Responsabilité Civile obligatoire qui couvre les dommages corporels et/ou matériels causés par votre véhicule à des tiers et dont vous êtes responsables. Elle peut être étendue aux garanties facultatives suivantes : Vol et Incendie, Assurance du conducteur (motos et cyclomoteurs), Assurance du conducteur Plus (motos uniquement) et Protection juridique.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité civile** : couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers et dont vous êtes responsables.

Extensions : Mobility (uniquement pour les motos)
En cas d'accident de la circulation survenu en Belgique, au Grand-duché du Luxembourg ou jusqu'à maximum 50 km au-delà de nos frontières avec les autres pays voisins : dépannage gratuit 24h/24 jusqu'au garage de votre choix. Le conducteur et les passagers du véhicule sont reconduits à leur domicile.

Garanties Vol et Incendie

- Couverture de votre véhicule contre le vol, l'incendie, les dégâts par le feu et l'explosion.
- La valeur assurée qui sert de base au calcul de la prime d'assurance et au règlement des sinistres est la valeur d'achat de la moto, en ce compris les accessoires montés d'origine, TVA non incluse.

Assurance du conducteur : couvre les blessures et le décès du conducteur en cas d'accident en tort ou seul en cause jusqu'à € 25 000 par sinistre.

Assurance du conducteur Plus (uniquement pour les motos) : couvre, en plus de l'Assurance du conducteur, jusqu'à concurrence de € 1 200 par sinistre, les dommages causés à l'équipement de sécurité du conducteur de la moto : pantalons de moto, combinaisons de moto et vestes de moto, bottes de moto, casques de moto, gants de moto, coque de protection pour la colonne vertébrale.

Protection Juridique : prise en charge de vos frais lors de l'exercice de vos droits de manière amiable ou en justice (frais d'enquête, d'expertise, d'avocats de procédure, etc.).

- Formule de base** (jusqu'à € 25 000 par sinistre) :
 - en cas de poursuites lors d'infractions au code de la route ;
 - pour obtenir, à charge d'un tiers responsable, l'indemnisation de votre dommage (matériel et corporel) ;
- Formule Plus** (jusqu'à € 75 000 par sinistre) :
 - couverture étendue aux litiges liés à l'immatriculation, à la taxe de circulation et au contrôle technique du véhicule ainsi que les litiges liés à l'achat, la vente, la réparation ou la garantie du véhicule.

+ Extensions : insolvabilité des tiers, remboursement des droits de douane et d'autres frais divers.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance Responsabilité Civile ne couvre pas les dommages :

- ✗ causés au véhicule assuré;
- ✗ de la personne responsable de l'accident (perte de revenus, soins de santé, dégâts aux biens, etc.).

Les garanties Vol et Incendie ne couvrent pas :

- le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule et le vol commis par votre famille ou votre personnel ou par vous ;
- les actes de vandalisme ;
- les accessoires non montés d'origine, les vêtements et bagages ainsi que les objets transportés.

Les assurances Protection Juridique et Protection

Juridique Plus ne couvrent pas les amendes et transactions pénales avec le Ministère public.

L'Assurance du conducteur (Plus) ne couvre pas les dommages consécutifs :

- à un état d'ivresse ou analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées, sauf s'il est établi que le sinistre est sans relation avec votre état ;
- aux participations aux courses ou à des concours de vitesse ;
- à l'absence de permis de conduire au moment du sinistre.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Vol et Incendie

- Application d'une franchise de € 247,89 en cas de vol.
- L'indemnité en cas de perte totale correspond à la valeur réelle du véhicule TVA non incluse au moment du sinistre.

Assurance du conducteur Plus

Remboursement du prix d'achat de l'équipement endommagé. Sur ce montant est appliquée une dépréciation de 1 % par mois. La dépréciation maximale est plafonnée à 75 %. A défaut d'une facture d'achat à votre nom, la valeur réelle de l'équipement endommagé sera indemnisée après expertise par un de nos inspecteurs.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Responsabilité civile et Protection juridique : dans tout pays pour lequel la garantie est accordée selon le certificat d'assurance.
- ✓ Mobility : en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et jusqu'à maximum 50 km au-delà de nos frontières avec les autres pays voisins.
- ✓ Assurance du conducteur (Plus) : Belgique, tous les pays membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint Marin, Serbie, Suisse, Turquie et la Cité du Vatican.
- ✓ Protection juridique Plus :
 - pour les négociations, transactions et règlements amiables qui sont menés par le Service Assistance juridique et pour les procédures judiciaires et administratives : dans le monde entier ;
 - pour l'insolvabilité de tiers et le rapatriement : Belgique, tous les pays membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Suisse et Norvège.
- ✓ Vol et Incendie : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Si des modifications surviennent en cours de contrat au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres les caractéristiques du véhicule), vous êtes tenu de nous les communiquer.
- Vous devez déclarer tout sinistre dans le délai prévu dans le contrat et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'Assurance Cyclo et Assurance Moto prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification. La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.